Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 030-213001035-20260605-DEL2026_037-DE

Village de DOMAZAN

DEL2026-037

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 5 juin 2026 à 18h30,
Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniers, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 13/05/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	présent
CAPELLI	Aurélie	présente
DIJON	Benoit	présent
STEEMERS	Pascale	A donné pouvoir à Elvire Pagano
LOUCHE	Robin	A donné pouvoir à Danielle Saint-Cyr
FLAVIGNY	Ghislaine	présente
GAILLAC	Michel	présent
SAINT-CYR	Danielle	présente
CROUZET	Jean-Baptiste	présent
PAGANO	Elvire	présente
BRUSSEAUX	Guillaume	présent
ESTEVENIN	Julie	présente
MANGIN	Jean-Baptiste	présent
FAYAD	Lydia	présente
CHAUDERAC	Christophe	présent

TOTAL Présents votants : 13	TOTAL Absents : 2 dont 2 pouvoirs
Quorum atteint : 13/15	
Nombre de votants dont pouvoirs : 15	

Nombre de Vote POUR :	15
Nombre de Vote CONTRE :	0
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Baptiste CROUZET

Président de séance : Louis DONNET

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALES

Visas :

Vu le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Considérant qu'en application le conseil a été dument convoqué ce vendredi 5 juin 2026, afin de désigner les délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral en charge de procéder à l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté 30-2023-05-21-000001 en date du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard le 5 juin 2026 en vue de l'élection des sénateurs

Considérant le nombre de délégués fixé à 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune de Domazan

Considérant l'ordre du tableau du Conseil municipal et le droit de respecter cet ordre pour désigner les délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 030-213001035-20260605-DEL2026_037-DE

Village de
DOMAZAN

DEL2026-037

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1er : Élit à l'unanimité

Nom	Prénom	
Donnet	Louis	Titulaire
Capelli	Aurelie	Titulaire
Dijon	Benoit	Titulaire
Steemers	Pascale	Suppléant
Gaillac	Michel	Suppléant
Saint-Cyr	Danielle	Suppléant

Article 2 : DIT la procédure de vote et le résultat sont inscrits au procès-verbal transmis à la Préfecture ce jour.

Fait à Domazan, le 05/06/2026
Le maire
M. Louis DONNET

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE DOMAZAN (Gard)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.